

CONSEIL MUNICIPAL du 04 DECEMBRE 2020

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Date de convocation : 27 novembre 2020

Ouverture de séance : 18 h 05

Clôture de séance : 21 h 20

Présents – Madame Catherine BASTARD, Maire et Mesdames et Messieurs Bruno DUCRET, Roselyne CHAMAYOU, Antonio PEREZ RAMOS, Alain GATTELET, Laurence PILLONEL, Laurent DEMOLIS, Julie GIRARD, Adjointes, ainsi que :

Mesdames et Messieurs Josette CHAMBOUX, Italo GARD, Patrice BOUTHORS, Jean-Marc LHERMET, Dominique PETITJEAN, Maria-Hélène DE SIEBENTHAL, Sophie RUCHE, Hélène LEVA, Florence PIGNIER, Virginie SUATON, David GREFFIER, Jacques ROBIN, Philipp DALHEIMER, Béatrice HUEHN, Isabelle DEMIERRE, Charlotte LAFOURCADE, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés – Mesdames et Messieurs Jeanne VUAGNOUX, Guy LANCON, Michel BREASSON,

Arrivée de Madame Sophie RUCHE à 18h30, qui participe aux délibérations à compter du point IV.

Procurations

M. Alain GATTELET a reçu procuration de M. Guy LANCON

Mme Laurence PILLONEL a reçu procuration de Mme Jeanne VUAGNOUX

M. Philipp DALHEIMER a reçu procuration de M. Michel BREASSON

Secrétaire de séance

Madame Béatrice HUEHN est nommée secrétaire de séance.

I. APPROBATION du PV du CONSEIL MUNICIPAL du 30 OCTOBRE 2020

Le Conseil Municipal approuve à la majorité le procès-verbal de la séance du 30 octobre 2020, modifié sur demande de Monsieur Philipp DALHEIMER.

II. ADMINISTRATION GENERALE

1. CIAS – Convention de portage de repas à la crèche

Dans le cadre d'un partenariat avec les communes de l'agglomération, le CIAS de Thonon Agglomération assure la livraison des repas à la crèche de Veigy-Foncenex, confectionnés par Sodexo.

L'échéance de cette convention arrivant à son terme, il convient d'autoriser Madame le Maire à la renouveler.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention telle qu'elle lui a été présentée et tout document s'y rapportant.

2. Dérogation aux ouvertures dominicales

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques modifie le code du travail, notamment les règles d'ouverture des commerces le dimanche. Parmi les dispositions nouvelles introduites par la loi, le sous-paragraphe 3 du code du travail "Dérogations accordées par le maire" est modifié.

Le maire a la possibilité d'autoriser au maximum 12 ouvertures dominicales par année civile au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail et encadre strictement sa mise en œuvre. La liste des dimanches est arrêtée par le maire avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

C'est à ce titre que le conseil communautaire de Thonon Agglomération, par délibération en date du 24 novembre dernier, après concertation avec les communes de l'agglomération concernées, propose douze dates afin de permettre l'ouverture des commerces de détail certains dimanches de l'année 2021.

Concernant les dérogations accordées par les maires au repos dominical dans les commerces de détail, il s'agit pour Thonon Agglomération de veiller à ce que ces dispositions permettent de répondre à l'enjeu d'attractivité accrue du territoire, dans le respect des équilibres commerciaux entre bassins de vie et des enjeux d'animation locale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

EMET un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail pour l'année 2021, les 12 dimanches suivants, proposés par Thonon Agglomération : 10 janvier, 17 janvier, 30 mai, 20 juin, 27 juin, 04 juillet, 11 juillet, 28 novembre, 05 décembre, 12 décembre, 19 décembre, 26 décembre.

III. FINANCES COMMUNALES

1. Budget principal

1.1 Autorisation d'engager, de liquider, de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021

Afin de régler des factures relatives à des travaux d'investissement avant le vote du budget primitif 2021, il convient d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

CONSIDERANT que le montant total des crédits inscrits aux comptes 20, 21 et 23 du budget 2020, hors comptes 041, 16 et 27, s'élève à 4 311 454 euros ;

AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal avant le vote du budget 2021, à hauteur de 1 077 864 €.

1.2 Tableau d'amortissement

Conformément au code général des collectivités territoriales, les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants sont tenues d'amortir. L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Par délibération en date du 27 avril 2012, le conseil municipal a adopté la durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles de la commune. Cependant, il convient de fixer la durée d'amortissement de certains biens ne figurant pas dans cette décision.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de compléter la délibération du 27 avril 2012 de la façon suivante :

- C/212 – Agencements et aménagements de terrains – 15 ans
- C/2135 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions – 15 ans
- C/2138 – Autres constructions – 15 ans
- C/2152 – Installations de voirie (petit matériel) – 10 ans
- C/2152 - Installations de voirie (gros matériel) – 15 ans

2. Budget annexe « Parkings »

2.1 Remboursement de dépenses mandatées sur le budget principal

L'agent de surveillance de la voie publique contrôle tous les jours le paiement des droits de stationnement des deux parkings de la Douane et les agents du service technique entretiennent au quotidien ces deux espaces publics.

Le budget annexe « Parkings » doit donc contribuer aux frais de fonctionnement afférents à ce contrôle et à cet entretien : charges de personnel, entretien et carburant des véhicules, etc..., et verser une somme au budget principal de la commune qui supporte ces charges.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE que le budget annexe « Parkings » participera à hauteur de 21 000 € et versera cette somme au budget principal.

2.2 Autorisation d'engager, de liquider, de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021

Afin de pouvoir régler des factures relatives à des travaux d'investissement avant le vote du budget primitif 2021, il convient d'autoriser Madame le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

CONSIDERANT que le montant total des crédits inscrits aux comptes 21 et 23 du budget annexe parkings 2020, hors crédits afférents au remboursement de la dette, s'élève à 516 863 euros ;

AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal avant le vote du budget 2021, à hauteur de 129 216 €.

3. Budget annexe « Cimetière » - Décision modificative

Des crédits supplémentaires doivent être inscrits en section de fonctionnement et d'investissement, afin de pouvoir régulariser le stock des caveaux au 31 décembre 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n° 2 du budget annexe « Cimetière » 2020, suivante :

SECTION d'EXPLOITATION									
DEPENSES					RECETTES				
Op.	Intitulé	Crédits 2020	DM	Total	Op.	Intitulé	Crédits 2020	DM	Total
023	Virement section Invest.	104.08	500.00	604.08	7135 042	Variation des stocks	13 472.00	500.00	13 972.00
TOTAL 500.00 €					TOTAL 500.00 €				

SECTION d'INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Op.	Intitulé	Crédits 2020	DM	Total	Op.	Intitulé	Crédits 2020	DM	Total
355 040	Charges transférées	13 472.00	500.00	13 972.00	021	Virement section exploitation	104.08	500.00	604.08
TOTAL 500.00 €					TOTAL 500.00 €				

4. Révision des tarifs communaux

Sur proposition de la commission des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de maintenir les tarifs actuels des différents services communaux pour l'année 2021, suivant le tableau ci-dessous :

Services	Tarifs au 01/01/2019	Tarifs au 01/01/2020	Proposition tarifs 01/01/2021
Droits de place			
Tarifs journaliers			
le mètre linéaire jusqu'à 4 m	3.50 €	3.50 €	3.50 €
le mètre linéaire supplémentaire	1.50 €	1.50 €	1.50 €
Abonnements semestriels			
le mètre linéaire	18.00 €	18.00 €	18.00 €
Abonnements annuels			
le mètre linéaire	35.00 €	35.00 €	35.00 €

Le Damier			
Salle de spectacle (journée)			
Avec régie	1 400.00 €	1 400.00 €	1 400.00 €
Sans régie	1 000.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €
<u>Journée supplémentaire</u>			
Avec régie	700.00 €	700.00 €	700.00 €
Sans régie	500.00 €	500.00 €	500.00 €
Dépôt de garantie	1 000.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €
Salle d'animation			
<u>Période du 16/04 au 14/10</u>			
Particuliers de Veigy	220.00 €	220.00 €	220.00 €
<u>Période du 15/10 au 15/04</u>			
Particuliers de Veigy	320.00 €	320.00 €	320.00 €
Dépôt de garantie	150.00 €	150.00 €	320.00 €
			150.00 €
Salle du stade			
<u>Période du 16/04 au 14/10</u>			
Particuliers de Veigy (avec cuisine)	150.00 €	150.00 €	150.00 €
<u>Période du 15/10 au 15/04</u>			
Particuliers de Veigy (avec cuisine)	200.00 €	200.00 €	200.00 €
Dépôt de garantie	150.00 €	150.00 €	200.00 €
Réunions d'organismes privés (assemblées générales, copropriété..)	-----	100.00 €	150.00 €
			100.00 €
Chapiteau			
Particuliers de Veigy (avec matériel, tables, chaises)	60.00 €	60.00 €	60.00 €
Dépôt de garantie	150.00 €	150.00 €	150.00 €
Cimetière			
<u>Caveaux</u>			
Vente caveau 2 places	1 400.00 €	1 400.00 €	---
		1 600.00 €	1 600.00 €
			1 550.00 €
<u>Concessions trentenaires</u>			
2 places	110.00 €	110.00 €	110.00 €
4 places	165.00 €	165.00 €	165.00 €
<u>Concessions 15 ans</u>			
2 places	60.00 €	60.00 €	60.00 €
4 places	90.00 €	90.00 €	90.00 €
<u>Columbariums</u>			
Achat initial	1 359.00 €	1 400.00 €	1 400.00 €
Renouvellement 30 ans	110.00 €	110.00 €	110.00 €
<u>Inhumation pleine terre</u>			
Concession 2 places			
30 ans	110.00 €	110.00 €	110.00 €
15 ans	60.00 €	60.00 €	60.00 €
Urbanisme			
Plan 1/5000	60.00 €	60.00 €	60.00 €
Plan 1/2500	60.00 €	60.00 €	60.00 €
Règlement PLU	Disponible sur le site	Disponible sur le site	Disponible sur le site
Clés et badges			
Remplacement en cas de perte d'une clé ou d'un badge	Facturation au réel	Facturation au réel	Facturation au réel

Concernant les associations de la commune, la location des salles est gratuite pour l'organisation de manifestations, dans la limite de quatre réservations par an, dont deux au Damier, toute demande particulière est étudiée par la commission compétente.

5. Action Jeunesse – Convention séjours de vacances

En 2013, la commune de Veigy-Foncenex a signé avec UFOVAL une convention « séjours vacances » visant à définir les modalités d'intervention de chacune des parties, afin de favoriser le départ des enfants et des jeunes Veigyens.

Cette convention est renouvelable chaque année par tacite reconduction. La Fédération des œuvres laïques de la Haute-Savoie (FOL74) propose d'augmenter la participation communale pour l'année 2021 à 4.15 € au lieu de 4.10 € en 2020, par enfant et par jour. Cette aide sera automatiquement déduite de la facture des familles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE la passation d'un avenant à la convention signée avec UFOVAL, visant à définir les modalités d'organisation des séjours de vacances pour les jeunes.

FIXE la participation communale pour l'année 2021 à 4.15 euros par enfant et par jour, et autorise Madame le Maire à signer l'avenant correspondant et tout document s'y rapportant.

6. Rénovation énergétique des bâtiments – Demande de subvention

Dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments, la commune souhaite étudier la faisabilité et l'opportunité d'un contrat de performance énergétique (CPE) sur cinq de ses bâtiments communaux.

Le CPE envisagé viserait à accélérer la mise en place d'actions et notamment l'efficacité énergétique et écologique des bâtiments publics.

L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) peut financer la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage à hauteur de 50 %, sachant que cette prestation est estimée à 60 000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie pour la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'un contrat de performance énergétique.

IV. PERSONNEL COMMUNAL

1. Modification de certains temps de travail

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Pour le bon fonctionnement de l'école maternelle, un poste d'ATSEM avait été créé à temps non complet de 17.5/35ème, afin de compléter une demande de travail à temps partiel à 50 %. Cependant, en raison de la charge de travail actuelle et au vu du nombre croissant d'élèves dans les classes de petites et moyennes sections, il serait judicieux de renforcer les effectifs d'ATSEM sur ces deux niveaux, en remplaçant ce poste par un emploi à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

CONSIDERANT l'avis favorable du comité technique en date du 26 novembre 2020,

APPROUVE la suppression du poste d'ATSEM à mi-temps et la création d'un emploi permanent d'ATSEM à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2021.

AUTORISE Madame le Maire à modifier le tableau des emplois, à procéder au recrutement et à signer tout document s'y rapportant.

2. Tableau des emplois

Depuis la dernière mise à jour du tableau des emplois permanents au 1er janvier 2020, des emplois ont été créés, modifiés ou supprimés. Il convient donc d'intégrer ces changements dans le tableau des emplois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le tableau des emplois permanents au 1^{er} janvier 2021 :

FILIERE	CADRE D'EMPLOIS	CA T.	GRADE	NOMBRE POSTES PERMANENTS	DONT TEMPS COMPLET	DONT A TEMPS NON COMPLET	DONT NON POURVUS
ADMINISTRATIVE	DGS 2000-10000 HAB	A	Directeur Général des Service	1	1		
	ATTACHES TERRITORIAUX		Attaché principal	1			1
			Attaché	2	1		1
	REDACTEURS TERRITORIAUX	B	Rédacteur Ppl 1ère Classe	3	1		2
			Rédacteur Ppl 2ème Classe	1			1
			Rédacteur	3	1		2
	ADJOINTS ADMINISTRATIFS	C	Adjoint administratif ppl de 1ère	5	3		2
			Adjoint administratif ppl de 2ème	5	3	1	1
Adjoint administratif			4	3		1	
TECHNIQUE	TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	Technicien ppl de 1ère cl.	1	1		
			Technicien	1	1		
	AGENTS DE MAITRISE	C	Agent de maîtrise principal	1	1		
			Agent de maîtrise	5	3		2
	ADJOINTS TECHNIQUES		Adjoint technique ppl de 1ère classe	2	2		
			Adjoint technique ppl de 2nd classe	7	4	3	
	Adjoint technique	13	7	5	1		
SOCIAL	ATSEM	C	ATSEM principal 1ère classe	5	4	1	
			ATSEM 1ère classe	1			1
MEDICO-SOCIAL	INFIRMIERS CADRE DE SANTE TERRITORIAUX	A					
			Infirmier cadre de santé	1	1		
		<i>Sous Filière Sociale</i>					
	AGENTS SOCIAUX	C	Agent social	6	2	4	
ANIMATION	ANIMATEURS	B	Animateur	2	2		
	ADJOINTS D'ANIMATION	C	Adjoint d'animation ppl 2ème Classe	1		1	
			Adjoint d'animation	12	1	11	
CULTUREL	ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	B	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques ppl	1	1		
	ADJOINT DU PATRIMOINE	C	Adjoint du patrimoine principal 2ème Classe	1	1		
				85	44	26	15

3. Prestations sociales – Chèques cadeaux

Par délibération en date du 29 novembre 2019, l'assemblée délibérante avait décidé d'attribuer un chèque cadeau d'une valeur de 50 euros à l'ensemble des collaborateurs de la commune, à l'occasion des fêtes de fin d'année 2019.

Au vu de la situation sanitaire actuelle, le repas traditionnel de fin d'année ne pourra pas avoir lieu. Par conséquent, la municipalité, propose de doubler exceptionnellement la valeur du chèque cadeaux : valeur initiale de 50 € + 30 € en compensation du repas annulé + 20 € pour cette année particulière. Une bouteille isothermique sera également distribuée à tous les agents.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

CONSIDERANT l'avis favorable du comité technique en date du 26 novembre 2020,

DECIDE d'attribuer à l'occasion des fêtes de fin d'année 2020, un chèque cadeau d'une valeur exceptionnelle de 100 euros aux 75 agents présents dans la collectivité au 1^{er} décembre 2020, quel que soit leur statut et leur temps de travail.

V. DOMAINE & PATRIMOINE

1. Domaine de Crevy – Promesse de vente

La demande de Monsieur BAUDE, Président Directeur Général de GENERIM, sollicitant un report de délai de six mois à un an, sera étudiée lors d'une prochaine séance municipale, au vu d'un avis actualisé de France Domaine.

2. Enedis – Convention de servitudes

ENEDIS a confié au Bureau d'études WEILL/BOURQUI, dont le siège social est à Thonon-les-Bains (74), une étude de réseaux dans le cadre du passage de lignes électriques aériennes, route des Voirons – Bois des Chênes.

La commune de Veigy-Foncenex, étant propriétaire des parcelles cadastrées C 728 et C 830, concernées par ce projet, doit signer une convention de servitudes avec ENEDIS, afin de lui concéder certains droits au profit de la distribution publique d'électricité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les conditions de la convention de servitudes telles qu'elles lui ont été présentées, et autorise Madame le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant.

VI. INTERCOMMUNALITÉ

1. Thonon Agglomération – Gestion des eaux pluviales

En application de la loi du 3 août 2018, Thonon agglomération doit assumer la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines ». Cette compétence, correspond « à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines » et intègre trois dimensions : le périmètre géographique, le patrimoine concerné et les missions exercées.

La définition de ces trois éléments impose un travail important d'identification et de coordination dans le cadre des contraintes imposées par la loi.

Ainsi, pour les missions exercées, l'article R2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose de définir « les éléments constitutifs du système de gestion des eaux pluviales urbaines en distinguant les parties formant un réseau unitaire avec le système de collecte des eaux usées et les parties constituées en réseau séparatif. Ces éléments comprennent les installations et ouvrages, y compris les espaces de rétention des eaux, destinés à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales ; [...] ».

Une fois ce travail de définition réalisé, les communes et l'agglomération devront acter les flux financiers correspondants dans le cadre de la Commission Local d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Au vu de ces contraintes, compte tenu du temps que requiert la mise en œuvre de ces procédures, l'organisation ne sera pas mise en place immédiatement, les assemblées délibérantes devant définir sereinement le patrimoine et le coût du transfert de la compétence.

Fort de ce constat et conformément à l'article L.5216-7-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de Veigy-Foncenex, par délibération en date du 28 février 2020, avait décidé de conserver la gestion du service des eaux pluviales urbaines et avait autorisé le maire à signer la convention correspondante pour une durée d'un an renouvelable une fois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de conserver la gestion du service des eaux pluviales urbaines pour une année supplémentaire et autorise Madame le Maire à renouveler la convention correspondante dans les mêmes conditions, ainsi que tout document s'y rapportant.

**Secrétaire de séance,
Béatrice HUEHN**